

Appel à Projets - Lutte contre l'illettrisme

Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail - 2024

SOMMAIRE

- I – CONTEXTE ET ENJEUX
- II – OBJECTIF
- III – PUBLIC CIBLE
- IV – PORTEURS DE PROJET ET PARTENARIATS
- V – CRITERES D'ELIGIBILITE
- VI – MODALITES DE SELECTION
- VII – MODALITES DE FINANCEMENT
- VIII –SUIVI ET EVALUATION
- IX – DUREE DE L'APPEL A PROJETS
- X – PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER
- XI – INFORMATIONS ET CONTACTS

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Au niveau national, les statistiques de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANCLI) affichent ces dernières années une baisse du taux d'illettrisme de la population active, passé de 9% à 7% en sept ans. Ce taux reste néanmoins particulièrement élevé et pénalise l'insertion sociale et professionnelle de trop nombreuses personnes sur l'ensemble du territoire.

Parmi les 2,5 millions de personnes concernées, près de la moitié réside dans des zones faiblement peuplées (26% en zone rurale et 22,5 dans des villes de moins de 20 000 habitants) ; le taux s'élève à 14% des 18-65 ans dans les quartiers en politique de la ville.

Selon le statut, le taux est de 20% pour les bénéficiaires des minima sociaux et 10% des demandeurs d'emploi sont en situation d'illettrisme.

À la sortie de l'âge d'obligation scolaire et mesuré lors de la Journée Défense Citoyenneté (JDC), le taux de jeunes en difficulté avec la lecture est de 10,1% dans le département des Vosges, dont 4% en situation d'illettrisme. Ces données reposent sur un test de l'ensemble de la classe d'âge à 17 ans et 6 mois en moyenne.

800 000 personnes sont en difficulté avec le numérique dans le Grand Est dont 200 000 en situation d'illettrisme. Une personne sur quatre est donc concernée pour ce double handicap. ([Etude INSEE Grand Est/ANLCL](#) de décembre 2022, [données par EPCI](#)).

Dans le département des Vosges, une journée de sensibilisation a été organisée à la demande de Madame la Préfète le 12 septembre 2023.

Définition de l'illettrisme

L'illettrisme désigne des personnes qui, après avoir été scolarisées en France ou en langue française, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, y compris numérique, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante.

Les personnes qui n'ont jamais été scolarisées sont en situation d'analphabétisme ; celles qui ont été scolarisées dans une autre langue mais ne maîtrisent pas le français sont allophones. Ces deux publics ne sont pas concernés par ce présent appel à projet.

Une des particularités du public en situation d'illettrisme réside en sa grande capacité à rendre ses difficultés invisibles et donc à complexifier le repérage. D'où l'importance de la **sensibilisation-formation des professionnels** à disposer des clés de compréhension et à adopter les postures professionnelles adaptées, comme l'écoute, pour déceler le déclic propice à l'orientation et à l'accompagnement du public qui a souvent d'abord besoin d'une période de reprise de confiance en soi, de pré-apprentissage.

La **question du repérage** est un enjeu clé dans la problématique de traitement de l'illettrisme car il est à la frontière entre la prévention et la remédiation, et doit permettre de cibler de manière appropriée les remédiations à mettre en place, sans stigmatiser la personne, tout en donnant du sens aux enjeux de l'apprentissage.

Des initiatives existent déjà sur les territoires.

En lien direct avec cet appel à projet, les acteurs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de l'insertion s'appuient sur le **test EVA**, service public de mesure des compétences de base et compétences transversales. Son utilisation est en cours de renforcement avec des formations dans le cadre du programme de professionnalisation porté par la Région et des formations spécifiques (ML, Pôle emploi, CD88...).

Aux difficultés sur les savoirs de base (lire, écrire, compter), se sont ajoutées des difficultés dans la maîtrise des outils technologiques, la fracture numérique amplifiant les problématiques existantes,

handicapant durablement l'employabilité et pouvant favoriser un certain découragement face aux obstacles rencontrés dans la maîtrise des compétences numériques.

Pour renforcer l'approche simultanée des difficultés avec le numérique et une autre compétence de base (littéracie et numératie), Hub'Est propose en janvier des formations à la démarche Duplex développée par l'ANLCI et financée par la Préfecture de région qui pourront utilement outiller le candidat retenu dans la mise en œuvre de l'action.

A ce stade, il apparaît donc indispensable de continuer à pouvoir explorer des approches complémentaires, originales et articulées avec les dispositifs existants. C'est pourquoi, des crédits de la CALPAE 2023, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, ont été mobilisés pour financer un appel à projets dans le cadre d'une initiative départementale. Il ambitionnait d'abord la **mobilisation des acteurs du territoire** en vue de déployer **des actions « 1ère marche »** pour emmener les publics en situation d'illettrisme vers la formation, par le biais de supports variés, d'approches décentrées, d'ateliers d'accroche autour de besoins immédiats liés à l'autonomie, l'accès aux droits, la parentalité...

Cet appel à projet est renouvelé pour 2024 dans le cadre du pacte local des solidarités et vise la poursuite de ses objectifs initiaux.

II. OBJECTIFS ET MODALITES ATTENDUES

1. **Sensibiliser et former les acteurs en charge du repérage et de l'orientation des personnes en situation d'illettrisme, de l'emploi, de l'insertion, de l'orientation, de l'insertion sociale et de tout autre acteur pouvant se trouver en relation professionnelle avec ces publics.**

Le contenu des formations portera sur :

- **Mieux connaître pour mieux agir**
 - Distinguer l'illettrisme de l'analphabétisme et l'allophonie
 - Définition des compétences de base et les enjeux de leur maîtrise
 - Données, chiffres et ressources
- **Repérer** les indicateurs révélateurs et les stratégies de contournement
- **Adapter sa posture**
 - Outiller les stagiaires pour qu'ils sachent aborder l'illettrisme et motiver les personnes en situation d'illettrisme en regard de l'offre de formation « première marche »

Les personnes formées devront avoir la capacité de :

- Différencier l'illettrisme des autres problématiques
- Maîtriser les outils de repérage **et notamment du service public en ligne Eva**, test de repérage des compétences de base et compétences transversales
- Connaître les actions et les outils de lutte contre l'illettrisme et d'acquisition/consolidation des compétences de base (lecture, écriture, calcul et compréhension) du territoire
- Formuler une projection de la démarche dans le cadre de leurs activités
- Convaincre, orienter et accompagner les publics.

Le prestataire retenu bénéficiera d'une formation d'une à deux demi-journées et d'un soutien de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme pour construire et s'approprier le contenu de ces temps.

Il est attendu du prestataire 10 demi-journées de formation à destination des professionnels du département. L'approche par territoire est à privilégier pour favoriser la mise en dynamique des acteurs qui œuvrent sur les quatre bassins d'emploi vosgiens.

2. Mettre en place des actions « 1ère marche » pour permettre aux publics éloignés socialement et professionnellement, en situation d'illettrisme, de créer du lien et faciliter leur accès aux savoirs de base

Ces actions devront s'articuler avec les offres de service et de formation existantes (plateformes de diagnostics illettrisme, offre de formation par des bénévoles, en amont de l'offre de formation financée par la Région Grand Est, dont Compétences & Talents ...).

Sas de remise en confiance et de mobilisation, les actions proposées déclineront des modalités diversifiées, innovantes ou réinventées, ancrées sur les besoins et les centres d'intérêts des personnes, avec pour objectif de les repérer, de les « accrocher » pour les amener à comprendre l'intérêt de se former aux savoirs de base. Les actions pourront également proposer un pont entre la problématique d'illettrisme et d'illectronisme car l'usage du numérique peut être utilisé comme objet et support de remédiation.

Les actions seront organisées sous forme d'atelier, sur une base de 40h, en flux d'entrée et de sortie continue, avec 2 rendez-vous individualisés de 2h par bénéficiaires :

- Le premier sera dédié à l'accueil, la « préparation » du candidat et l'identification de ses besoins (accès à des démarches en ligne, parentalité, ...). Pour faciliter la rencontre, dans une démarche d'ALLER VERS et de FAIRE AVEC, le bénéficiaire pourra être accompagné de son référent prescripteur.
- Le second sera consacré au débriefing, bilan de l'action et mise en perspective des compétences acquises au cours de cette action. Le but étant de valoriser les acquisitions et d'insuffler une dynamique pour continuer le parcours d'accompagnement et sortir définitivement de l'illettrisme. Ce rendez-vous doit être tripartite en y associant le bénéficiaire et son référent prescripteur dans une logique de continuité du parcours d'accompagnement.

Au regard des besoins spécifiques identifiés lors du 1° rendez-vous, la proposition d'accompagnement pourra s'envisager d'abord sur le plan individuel avant d'alterner avec des temps plus collectifs.

Un maximum de 12 participants par groupe est fixé.

Par cet appel à projets 2024, l'État et le Conseil Départemental comptent soutenir environ 60 parcours d'accompagnement, avec le déploiement d'ateliers 1° marche sur l'ensemble du département.

Le réseau France services pourrait être mobilisé pour une mise à disposition de bureaux pour permettre aux porteurs de projet de réaliser les premiers entretiens au plus près des bénéficiaires.

En tout état de cause, les ateliers ne pourront pas se dérouler dans un cadre proche des conditions scolaires ou de formation "classique", évitant ainsi les salles avec tables et tableaux.

III. PUBLICS CIBLES

Pour les actions de sensibilisation et de formation, tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'orientation, de l'insertion sociale et tout autre acteur pouvant se trouver en relation professionnelle avec ces publics sur les 4 bassins d'emploi des Vosges.

Pour les actions « première marche », les projets devront viser les personnes les plus éloignées de l'emploi peu ou pas qualifiées (infra Bac), demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) avec un projet d'insertion professionnelle nécessitant la maîtrise des savoirs de base, personnes en emploi précaire (salariés de l'insertion par l'activité économique, intérimaires), personnes en situation de handicap, habitants des quartiers politiques de la ville ou habitants des zones de revitalisation rurale.

Quels que soient les publics, des enjeux forts existent à chaque étape du parcours individuel :

- En amont, la détection et l'accompagnement des situations d'illettrisme et d'illectronisme, jusqu'à l'accès des personnes concernées à la formation aux savoirs de base ;
- En cours d'accompagnement, l'articulation entre les différentes phases mobilisables pour la formation : plateformes diagnostic illettrisme sur les territoires où elles existent, offre associative bénévole, ... ;
- En aval, le partage de bonnes pratiques et l'essaimage d'initiatives vers d'autres territoires et/ou d'autres publics.

Les projets viseront à travailler vers l'accès à la formation des publics cibles via la structuration, la coordination et l'animation des réseaux d'acteurs, à proposer des 1ères marches d'accès aux savoirs de base, pour permettre entre autres aux publics cibles d'accéder en autonomie à leurs droits dans leur vie quotidienne. Il ne s'agit en aucun cas de proposer une nouvelle offre de formation à côté de l'offre déjà financée par la Région. Par conséquent, les personnes accueillies sur les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets ne seront pas considérées comme stagiaires de la formation professionnelle mais en situation d'accompagnement socio-professionnel. Elles ne pourront donc pas bénéficier d'une rémunération Région Grand-Est.

IV. COMMUNICATION ET SOURCING

Il est attendu du candidat qu'il assure une information suffisante auprès des prescripteurs et du public en amont des recrutements sur le dispositif.

Le sourçing se fera au travers des moyens que le candidat juge les plus efficaces au regard des objectifs de l'action et du public concerné.

Par exemple : mobilisation de réseaux et partenaires locaux, mobilisation d'outils dédiés, événements d'information et de promotion, etc...

Dans sa réponse, le candidat devra préciser ses modalités de communication et de sourçing, en priorisant des ressources et outils innovants et captifs pour les publics visés par le dispositif.

V. PORTEURS DE PROJET ET PARTENARIATS

Cet appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'écosystème local orientation - formation - emploi.

Aux côtés des établissements et organismes de formation, il est notamment souhaité que puissent s'emparer du sujet et proposer des actions : associations et collectifs associatifs, collectivités territoriales, représentants des entreprises (opérateurs de compétences...).

L'objectif de l'État et du Conseil départemental est d'inciter au partenariat collaboratif apportant une plus-value pour les publics comme pour les partenaires. Il est attendu la construction d'un partenariat cohérent et avéré entre différents acteurs, incitant à la mutualisation des ressources.

Le porteur de projet est l'interlocuteur unique de la DDETSPP (État) et du Conseil départemental, à toutes les étapes du projet. Il assure la responsabilité de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'opération dont il est également responsable juridiquement et financièrement.

Protection des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projet doit donc s'engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les personnes bénéficiaires de l'action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits.

Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel.

Le porteur de projet sera également tenu de communiquer au Conseil Départemental, les coordonnées de son référent RGPD ou de son délégué à la protection des données (DPO) s'il en a désigné un.

VI. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les actions proposées s'inscriront en complémentarité des dispositifs déjà financés par la Région. Menées avec un ou plusieurs partenaires, favorisant les collectifs d'acteurs intervenant dans le champ du social, de l'orientation ou de la formation, ces actions auront un « effet levier » en matière d'animation territoriale ou de dynamique partenariale entre acteurs, sur un même espace géographique.

VII. MODALITES DE SELECTION

Le pilotage de l'appel à projets est assuré par la Préfecture et le Conseil départemental des Vosges.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction conjointe par les services de la DDETSPP et du Conseil départemental. Elle sera ensuite partagée au sein du Comité de pilotage du 4 Septembre 2024, associant la Région, France Travail et l'ANCLI.

Les projets retenus seront présentés pour validation à la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges du 27 Septembre 2024 et une convention tripartite sera signée.

VIII. MODALITES DE FINANCEMENT

Un budget prévisionnel est proposé par le porteur de projet en fonction des dépenses et des recettes liées aux actions constituant le projet et avec la mobilisation d'autres financements.

Les décisions de financement sont prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

La subvention ne peut excéder 80% du coût global du projet.

IX. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi des projets par le porteur couvre une durée minimale de 6 mois à l'issue de la notification d'acceptation de son projet.

L'État et le Conseil départemental sont particulièrement attentifs au suivi réalisé pour chaque bénéficiaire.

Un comité de suivi réunira à minima tous les deux mois le prestataire avec les référents du Conseil départemental des Vosges, de la DDETSPP, de France Travail, de la R2gion Grand Est, du chargé de mission régional de l'ANCLI et de toute autre personne jugée utile.

Une auto-évaluation est attendue basée sur :

- Un bilan qualitatif
- Le recueil de données quantitatives collectées dès le lancement des actions retenues (nombre de professionnels formés, sensibilisés ; nombre de tests EVA réalisés par bassin d'emploi ; nombre d'ateliers et de participants, ...)

Le candidat devra proposer des documents de suivi et de bilan individuel pour chaque bénéficiaire du dispositif. La trame des documents devra être transmise en annexe de sa réponse à l'appel à projet.

Il devra organiser un bilan final à l'issue des parcours pour chaque bénéficiaire et y inviter son référent prescripteur, dans une logique de continuité du parcours d'accompagnement. La date du bilan devra être concertée avec le bénéficiaire et son référent prescripteur afin de garantir sa présence.

Le candidat devra veiller à respecter son obligation de protection des données personnelles des bénéficiaires, telle que prévue dans le règlement européen sur la protection des données. Aussi, aucune donnée sensible et personnelle ne devra faire l'objet d'un écrit lors des comités de pilotage, bilan, etc..., ni sur aucun document en lien avec le suivi du stagiaire.

X. DUREE DE L'APPEL A PROJETS

Lancé sur le dernier trimestre 2024, cet appel à projets doit prévoir un calendrier à compter d'Octobre 2024 (1° comité technique, communication de lancement et planification des premières actions à compter de novembre et sur le premier semestre 2025 (actions de formation et de sensibilisation des professionnels, repérage des publics et mise en place des 5 ateliers) avec un premier retour des actions entreprises au 28/02/2025.

XI. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET CALENDRIER

Dépôt de la réponse à l'appel à projets :

L'appel à projets est consultable sur les sites Vosges.fr, Préfecture des Vosges, France Travail, ANCLI et permet aux structures de prendre connaissance des documents associés.

Le dépôt des candidatures s'effectue par mail avant le 30 Août 2024-16h auprès de :

- Christine BAILLY, Adjointe au Chef du service insertion logement et FSE : cbailly@vosges.fr
- Mathilde THOMAS, Chargée de mission Insertion et Cohésion Sociale du service insertion logement FSE : mthomas1@vosges.fr

Les dossiers doivent parvenir avec l'ensemble des pièces demandées, renseignées et signées (*sous format PDF obligatoire sauf la fiche récapitulative de présentation de l'action, sous format WORD*).

Le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :

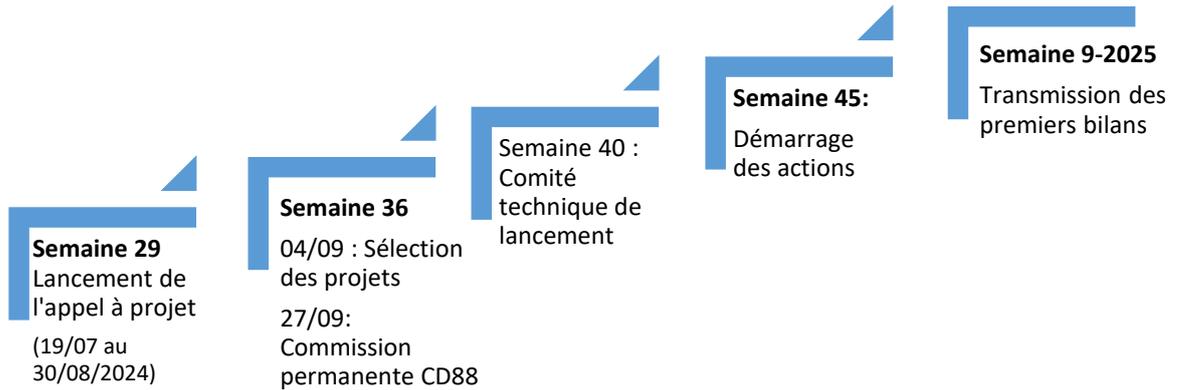
- **Pour les associations :**
 - Dossier CERFA 12156-06 renseigné **dans son intégralité** et signé par le représentant légal de la structure ; téléchargeable sur le site : www.service-public.fr/associations
 - Déclaration au Répertoire National des Associations (RNA) ou récépissé de la Préfecture, procès-verbal de la dernière assemblée générale, rapport d'activité et composition de la gouvernance de l'association.
 - Fiche récapitulative de l'action (*annexe 1*) sous format Word.
 - Justificatif de délégation de signature (si le signataire est autre que le représentant légal).
 - Curriculum vitae actualisé des professionnels affectés à la mise en œuvre de l'action.
 - RIB avec le code IBAN.
 - Dernier compte de résultat annuel de la structure validé.
 - Convention(s) de prestataire(s) s'il y a lieu, en cas de sous-traitance partenariale.
- Statuts de la structure pour toute première demande ou si modification.
- **Pour les établissements publics ou collectivités :**
 - Fiche récapitulative de l'action (*annexe 1*) sous format Word
 - Demande de subvention écrite et signée par le président de l'EPCI ou le maire

Il appartient au porteur de projet d'être précis quant aux moyens envisagés pour la réalisation de l'action (valorisation de moyens matériels, cofinancement, etc...).

La présentation du budget doit être claire et précise.

Tout dossier incomplet et/ou ne répondant pas aux préconisations fera l'objet d'un refus notifié par écrit.

Calendrier :



XII. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- **DDETSPP : service Politiques Transversales et Contractuelles** : Karine DE MENECH, Aurélie PARISOT, Estelle RAEL : ddetspp-pse-3s-ptc@vosges.gouv.fr
- **Conseil départemental des Vosges** :
 - o Christine BAILLY, adjointe Chef de Service Insertion Logement FSE : cbailly@vosges.fr 03/29/29/86/29
 - o Mathilde THOMAS, Chargée de Mission Cohésion Sociale : mthomas1@vosges.fr 03/29/29/88/39
- **Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI)** : Olivier FLURY, Chargé de mission coordinateur en région Grand Est : olivier.flury@anlci.gouv.fr 07/61/83/74/99

ANNEXE 1 :

Conseil départemental des Vosges
Appel à Projets - Lutte contre l'illettrisme
Convention départementale pour l'insertion et l'emploi
dans le cadre de la réforme France Travail - 2024
Fiche récapitulative

Structure :

Siège social :

Président :

Nom de l'action projetée :

Nombre prévisionnel de participants :

MSVS concernée :

Présentation détaillée du projet :

Budget prévisionnel	Montant
Subvention sollicitée du Département	€
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€
État (préciser :)	€
Caisse d'Allocations Familiales	€
Agence Régionale de Santé	€
Agence de Services et de Paiement (contrats aidés)	€
Organismes sociaux	€
Communauté d'Agglomération de	€
Communauté de Communes de	€
Commune de	€
Aides privées - Fondation	€
Ressources propres affectées au projet	€
	€

Total des produits	€
Total des contributions volontaires (bénévolat et mise à disposition de biens et services)	€
Total général (total des produits + contributions volontaires)	€

Montant sollicité du Département pour ce projet :

Temps de réalisation de l'action (mettre une croix pour les mois concernés)

janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc

Commune(s) ou Communauté(s) de communes participant au projet :

(Notez ici les valorisations de location de locaux/salles, de mises à disposition de personnels, de prêt de matériel etc.)

Nom	Nature de la participation	Montant
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€